(logo de l’entreprise)

**Confirmation du statut du travailleur**

**Rappel :** Un(e) travailleur(e) ne peut recevoir une rémunération de son employeur en même temps que la prestation canadienne d’urgence (PCU) à moins que cette rémunération soit inférieure à 1 000 $ par mois. Si cette somme est supérieure à 1 000 $, vous devez en aviser le gouvernement fédéral à l’aide de la plateforme de la PCU.

Votre statut actuel est le suivant (X) :

* Je reçois des prestations de l’assurance-emploi
* Je reçois la prestation canadienne d’urgence
* Je ne reçois aucune prestation

Prénom :

Nom :

Signature :

Date :

**Note :** Toute somme reçue en trop (du gouvernement fédéral) par un(e) travailleur(e) devra lui être remboursée.

Si tel est votre cas, nous vous suggérons de la mettre de côté jusqu’au moment où vous devrez la rembourser.